

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2021 - RAAE n° 96 du 14 octobre 2021
publié le 14 octobre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral du 8 octobre 2021 portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences afférents à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité 1

Bureau des finances locales

Arrêté n° A 21 428 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée PIERRE DUPONT 9

Arrêté n° A 21 429 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée CHARMETTES 17

Arrêté n° A 21 430 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée CHAMP BACON 25

Arrêté n° A 21 431 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée COTTAGE PARISIEN 33

Arrêté n° A 21 432 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée CLAIR DE LUNE 41

Arrêté n° A 21 433 du 7 octobre portant dissolution de l'association syndicale autorisée LA CHEVEE 49

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 125/21/UER du 14 octobre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux de renouvellement de la couche roulement sur le territoire de la commune de Louvres 57

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2021-72 du 13 octobre 2021 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil 60

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-21 du 12 octobre 2021 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section C 324, 326, 328 et 330 à Chennevières-lès-Louvres (95), pour une superficie totale de 357 m² 67

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 21 du 12 octobre 2021 donnant subdélégation de signature de M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 69

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines 71

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-08-00009

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021
portant adhésion au Syndicat Intercommunal
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France
(SIGEIF)

de la commune de Bièvres (91)
au titre des compétences afférentes à la
distribution publique de gaz et d'électricité ainsi
qu'au titre
de la compétence en matière d'infrastructures
de recharge de véhicules électriques
et portant adhésion des communes
d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas
(78) au titre
des compétences afférentes à la distribution
publique de gaz et d'électricité

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 8 octobre 2021
portant adhésion au Syndicat Intercommunal
pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
de la commune de Bièvres (91)**

**au titre des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre
de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
et portant adhésion des communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au titre
des compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-37 et L. 5211-18 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Ile-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-338-5 du 3 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Servon (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-306-3 du 2 novembre 2009 portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-250-7 en date du 7 septembre 2010 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-340-3 en date du 6 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Rocquencourt (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DEP-2011-101-10 du 11 avril 2011 portant adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (77) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011 339-0005 en date du 5 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-10-008 du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
 Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
 Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2017-06-02-016 en date du 2 juin 2017 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-12-30 en date du 30 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz;
- VU** la lettre d'intention de la commune de Bièvres (91) en date du 21 septembre 2020 sollicitant son adhésion au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bièvres (91) du 6 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la délibération n°20-55 du comité d'administration du SIGEIF du 12 octobre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-55 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 23 octobre 2020 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 9 décembre 2020 et des communes d'Andilly (95) du 8 décembre 2020, Arnouville (95) du 16 novembre 2020, Asnières-sur-Seine (92) du 26 novembre 2020, Attainville (95) du 15 décembre 2020, Baillet-en-France (95) du 18 novembre 2020, Béthemont-la-Forêt (95) du 2 décembre 2020, Bondy (93) du 12 décembre 2020, Bouffémont (95) du 17 décembre 2020, Brou-sur-Chantereine (77) du 15 décembre 2020, Bry-sur-Marne (94) du 16 novembre 2020, Chaville (92) du 14 décembre 2020, Chilly-Mazarin (91) du 21 novembre 2020, Courtry (77) du 7 décembre 2020, Domont (95) du 12 novembre 2020, Drancy (93) du 12 novembre 2020, Dugny (93) du 3 décembre 2020, Enghien-les-Bains (95) du 17 décembre 2020, Fontenay-en-Parisis (95) du 7 décembre 2020, Fontenay-le-Fleury (78) du 14 décembre 2020, Fresnes (94) du 10 décembre 2020, Garges-lès-Gonesse (95) du 14 décembre 2020, Igny (91) du 10 décembre 2020, Gonesse (95) du 16 novembre 2020, Goussainville (95) du 9 décembre 2020, Jouy-en-Josas (78) du 17 novembre 2020, La Celle-Saint-Cloud (78) du 15 décembre 2020, Le Bourget (93) du 5 novembre 2020, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 18 novembre 2020, Le Perreux-sur-Marne (94) du 17 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 novembre 2020, Le Thillay (95) du 16 décembre 2020, Les Lilas (93) du 12 novembre 2020, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 14 décembre 2020, Le Raincy (93) du 16 décembre 2020, Louvres (95) du 14 décembre 2020, Maisons-Alfort (94) du 15 décembre 2020, Marcoussis (91) du 8 décembre 2020, Marnes-la-Coquette (92) du 16 décembre 2020, Massy (91) du 19 novembre 2020, Montesson (78) du 23 novembre 2020, Montfermeil (93) du 25 novembre 2020, Montmagny (95) du 17 décembre 2020, Montmorency (95) du 10 décembre 2020, Montsoult (95) du 10 décembre 2020, Nozay (91) du 21 novembre 2020, Orly (94) du 3 décembre 2020, Pantin (93) du 7 janvier 2021, Puteaux (92) du 17 décembre 2020, Roissy-en-France (95) du 16 novembre 2020, Saint-Brice-sous-Forêt (95) du 8 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Saint-Maurice (94) du 10 décembre 2020, Servon (77) du 26 novembre 2020, Sèvres (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cloud (92) du 17 décembre 2020, Saint-Cyr-l'Ecole (78) du 9 décembre 2020, Saint-Gratien (95) du 19 novembre 2020, Sevran (93) du 21 novembre 2020, Soisy-sous-Montmorency (95) du 17 décembre 2020, Tremblay-en-France (93) du 17 décembre 2020, Vanves (92) du 10 décembre 2020, Vauclouson (92) du 17 décembre 2020, Vaujours (93) du 26 novembre 2020, Vélizy-Villacoublay (78) du 25 novembre 2020, Verrières-le-Buisson (91) du 17 décembre 2020, Villaines-sous-Bois (95) du 17 décembre 2020, Villemombble (93) du 16 décembre 2020, Villeparisis (77) du 15 décembre 2020 et Villepinte (93) du 12 décembre 2020, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) pour les

compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) au titre des trois compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) en date du 2 novembre 2020 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 1^{er} décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 20-77 du comité d'administration du SIGEIF du 14 décembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 20-77 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 janvier 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 10 février 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 18 février 2021, Andilly (95) du 6 février 2021, Arnouville (95) du 9 février 2021, Asnières-sur-Seine (92) du 10 février 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Baillet-en-France (95) du 10 février 2021, Bagnolet (93) du 11 mars 2021, Boissy-Saint-Léger (94) du 25 mars 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Bouffémont (95) du 11 février 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 3 février 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 1^{er} mars 2021, Chelles (77) du 9 février 2021, Chilly-Mazarin (91) du 8 février 2021, Choisy-le-Roi (94) du 10 février 2021, Courtry (77) du 8 février 2021, Domont (95) du 28 janvier 2021, Drancy (93) du 11 février 2021, Dugny (93) du 11 février 2021, Epinay-sur-Seine (93) du 8 février 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 2 février 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 1^{er} février 2021, Gagny (93) du 13 février 2021, Garches (92) du 10 février 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 22 mars 2021, Gentilly (94) du 11 février 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Ivry-sur-Seine (94) du 11 février 2021, Jouy-en-Josas (78) du 10 février 2021, La Courneuve (93) du 11 février 2021, Le Bourget (93) du 21 janvier 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 28 janvier 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 15 mars 2021, Le Perreux-sur-Marne (94) du 18 mars 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Le Thillay (95) du 24 février 2021, Limeil-Brévannes (94) du 11 février 2021, Louvres (95) du 30 janvier 2021, Maisons-Laffitte (78) du 15 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 21 janvier 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 11 février 2021, Mitry-Mory (77) du 09 février 2021, Moisselles (95) du 1^{er} avril 2021, Montesson (78) du 8 février 2021, Montfermeil (93) du 10 février 2021, Montigny (95) du 8 février 2021, Montmagny (95) du 4 février 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 9 mars 2021, Nogent-sur-Marne (94) du 24 mars 2021, Nozay (91) du 30 janvier 2021, Pantin (93) du 18 mars 2021, Piscop (95) du 11 février 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 25 janvier 2021, Saint-Gratien (95) du 11 février 2021, Saint-Martin-du-Tertre (95) du 6 février 2021, Saint-Maurice (94) du 4 mars 2021, Sannois (95) du 4 mars 2021, Sevran (93) du 1^{er} avril 2021, Sèvres (92) du 11 février 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Soisy-sous-Montmorency (95) du 25 mars 2021, Tremblay-en-France (93) du 23 mars 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 4 mars 2021, Vaucresson (92) du 04 février 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 10 février 2021, Verrières-le-Buisson (91) du 11 février 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 28 janvier 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 4 février 2021, Ville d'Avray (92) du 8 février 2021, Villeparisis (77) du 9 février 2021, Villepinte (93) du 27 mars 2021 Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 21 janvier 2021 sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) pour les compétences d'autorité

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prfectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-ent-en-ile-de-france/>

organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;

- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la lettre d'intention de la commune des Loges-en-Josas (78) en date du 25 janvier 2021 sollicitant son adhésion au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) du 4 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune au SIGEIF au titre des deux compétences considérées ;
- VU** la délibération n° 21-10 du comité d'administration du SIGEIF du 8 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences précitées ;
- VU** la lettre de notification du président du SIGEIF de la délibération n° 21-10 précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 18 février 2021 ;
- VU** les délibérations favorables des assemblées délibérantes de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest (92) du 31 mars 2021 et des communes d'Alfortville (94) du 8 avril 2021, Andilly (95) du 30 mars 2021, Amouville (95) du 12 avril 2021, Attainville (95) du 23 mars 2021, Bagnolet (93) du 14 avril 2021, Baillet-en-France (95) du 31 mars 2021, Belloy-en-France (95) du 6 avril 2021, Bondy (93) du 27 mars 2021, Bonneuil-sur-Marne (94) du 8 avril 2021, Bouffémont (95) du 25 mars 2021, Brou-sur-Chantereine (77) du 30 mars 2021, Bry-sur-Marne (94) du 12 avril 2021, Carrières-sur-Seine (78) du 8 mars 2021, Chaville (92) du 29 mars 2021, Chelles (77) du 30 mars 2021, Chilly-Mazarin (91) du 29 mars 2021, Courtry (77) du 22 mars 2021, Domont (95) du 18 mars 2021, Dugny (93) du 8 avril 2021, Eaubonne (95) du 7 avril 2021, Enghien-les-Bains (95) du 8 avril 2021, Fontenay-en-Parisis (95) du 4 mai 2021, Fontenay-le-Fleury (78) du 12 avril 2021, Garches (92) du 31 mars 2021, Garges-lès-Gonesse (95) du 10 mai 2021, Goussainville (95) du 17 mars 2021, Groslay (95) du 25 mars 2021, Issy-les-Moulineaux (92) du 8 avril 2021, Jouy-en-Josas (78) du 29 mars 2021, La Celle-Saint-Cloud (78) du 10 avril 2021, La Courneuve (93) du 8 avril 2021, Le Bourget (93) du 1er avril 2021, Le Chesnay-Rocquencourt (78) du 17 mars 2021, Les Pavillons-sous-Bois (93) du 12 avril 2021, Le Raincy (93) du 26 mars 2021, Louvres (95) du 10 mai 2021, Maisons-Alfort (94) du 13 mars 2021, Marcoussis (91) du 30 mars 2021, Margency (95) du 25 mars 2021, Marnes-la-Coquette (92) du 24 mars 2021, Massy (91) du 25 mars 2021, Montesson (78) du 12 avril 2021, Montlignon (95) du 12 avril 2021, Montmagny (95) du 18 mars 2021, Montmorency (95) du 25 mars 2021, Montsoult (95) du 6 avril 2021, Nozay (91) du 27 mars 2021, Orly (94) du 1er avril 2021, Pantin (93) du 14 avril 2021, Piscop (95) du 8 avril 2021, Puteaux (92) du 10 mars 2021, Roissy-en-France (95) du 29 mars 2021, Saint-Gratien (95) du 15 avril 2021, Saint-Maurice (94) du 31 mars 2021, Sannois (95) du 8 avril 2021, Servon (77) du 04 mars 2021, Sèvres (92) du 14 avril 2021, Tremblay-en-France (93) du 15 avril 2021, Vaires-sur-Marne (77) du 13 avril 2021, Vaucresson (92) du 25 mars 2021, Vaujours (93) du 6 avril 2021, Vélizy-Villacoublay (78) du 14 avril 2021, Villebon-sur-Yvette (91) du 8 avril 2021, Ville d'Avray (92) du 6 avril 2021, Villaines-sous-Bois (95) du 4 mars 2021, Villeparisis (77) du 2 mars 2021, Villiers-le-Bel (95) du 27 mars 2021 et Viroflay (78) du 8 avril 2021, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ;
- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT, sur l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des deux compétences considérées ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La commune de Blèvres (91) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : Les communes d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 5211-18.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Fait à Melun, le 23 septembre 2021
Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Cyrille LE VÉLY

Fait à Versailles, le 23 septembre 2021
Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 8 octobre 2021
Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Benoît KAPLAN

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2021
Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2021
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 17 septembre 2021
La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

SIGNÉ

Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le 21 septembre 2021
Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

SIGNÉ

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 428
Dissolution de l'association syndicale autorisée PIERRE DUPONT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée PIERRE DUPONT ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 38,90 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA PIERRE DUPONT n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA PIERRE DUPONT n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA PIERRE DUPONT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée PIERRE DUPONT est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 38,90 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

30400 - ASA PIERRE DUFONT -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-37,44 76,34 38,90				-37,44 76,34 38,90
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	38,90				38,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - ASA PIERRE DUPONT -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-37,44				-37,44
Fonctionnement	76,34				76,34
TOTAL I	38,90				38,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	38,90				38,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - ASA PIERRE DUPONT -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-37,44 76,34 38,90				-37,44 76,34 38,90
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	38,90				38,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30400 - ASA PIERRE DUPONT -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 429
Dissolution de l'association syndicale autorisée CHARMETTES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée CHARMETTES ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 12,20 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA CHARMETTES n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA CHARMETTES n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA CHARMETTES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée CHARMETTES est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 12,20 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

30200 - ASA CHARMETTES -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	12,20				12,20
TOTAL I	12,20				12,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	12,20				12,20

Résultats budgétaires de l'exercice

30200 - ASA CHARMETTES -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2019

30200 - ASA CHARMETTES -

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement				12,20
TOTAL I				12,20
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III				12,20

Résultats budgétaires de l'exercice

30200 - ASA CHARMETTES -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

30200 - ASA CHARMETTES -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	12,20				12,20
TOTAL I	12,20				12,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	12,20				12,20

Résultats budgétaires de l'exercice

30200 - ASA CHARMETTES -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 430
Dissolution de l'association syndicale autorisée CHAMP BACON**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée CHAMP BACON ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 394,90 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA CHAMP BACON n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA CHAMP BACON n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA CHAMP BACON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée CHAMP BACON est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 394,90 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

30700 - ASA CHAMP BACON

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					394,90
Fonctionnement	394,90				
TOTAL I	394,90				394,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					394,90
TOTAL I + II + III	394,90				394,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30700 - ASA CHAMP BACON

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2019

30700 - ASA CHAMP BACON

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	394,90				394,90
TOTAL I	394,90				394,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	394,90				394,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30700 - ASA CHAMP BACON

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

30700 - ASA CHAMP BACON	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	394,90				394,90
TOTAL I	394,90				394,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	394,90				394,90

Résultats budgétaires de l'exercice

30700 - ASA CHAMP BACON

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 431
Dissolution de l'association syndicale autorisée COTTAGE PARISIEN**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée COTTAGE PARISIEN ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 20,34 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA COTTAGE PARISIEN n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA COTTAGE PARISIEN n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA COTTAGE PARISIEN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée COTTAGE PARISIEN est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 20,34 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	20,34				20,34
TOTAL I	20,34				20,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	20,34				20,34

Résultats budgétaires de l'exercice

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	20,34				20,34
TOTAL I	20,34				20,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	20,34				20,34

Résultats budgétaires de l'exercice

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	20,34				20,34
TOTAL I	20,34				20,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	20,34				20,34

Résultats budgétaires de l'exercice

30600 - ASA COTTAGE PARISIEN -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



**Arrêté n°A 21 432
Dissolution de l'association syndicale autorisée CLAIR DE LUNE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée CLAIR DE LUNE ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 605,61 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA CLAIR DE LUNE n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA CLAIR DE LUNE n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA CLAIR DE LUNE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée CLAIR DE LUNE est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 605,61 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021


Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal	-47,22				-47,22
Investissement	652,83				652,83
Fonctionnement	605,61				605,61
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	605,61				605,61

Résultats budgétaires de l'exercice

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2019

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-47,22				-47,22
Fonctionnement	652,83				652,83
TOTAL I	605,61				605,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	605,61				605,61

Résultats budgétaires de l'exercice

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

Exercice 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)		
Titres de recette émis (b)		
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)		
Mandats émis (f)		
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-47,22 652,83 605,61				-47,22 652,83 605,61
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	605,61				605,61

Résultats budgétaires de l'exercice

30300 - ASA CLAIR DE LUNE -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°A 21 433
Dissolution de l'association syndicale autorisée LA CHEVEE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1956 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée LA CHEVEE ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel décidant l'affectation du solde de trésorerie de 271,40 € et le transfert des comptes 31 décembre 2020 au budget communal;

Vu les documents budgétaires établis par le comptable public en 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les documents comptables établis par le comptable public démontrent que l'ASA LA CHEVEE n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que dans les faits, l'ASA LA CHEVEE n'a plus d'activité depuis plusieurs décennies, et notamment que les services de la préfecture ne réceptionnent pas de document de cet établissement depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de dissoudre l'ASA LA CHEVEE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée LA CHEVEE est dissoute à compter du présent arrêté.

Article 2 : Seront transférés au budget de la commune de Villiers-le-Bel, les comptes et le solde de 271,40 € inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2020 ainsi que les comptes et les montants de la balance réglementaires des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2020, annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et affiché dans la commune de Villiers-le-Bel dans les quinze jours suivant sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresser suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Villiers-le-Bel et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 7 octobre 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

30100 - ASA LA CHEVEE -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-5 965,90				-5 965,90
Fonctionnement	6 237,30				6 237,30
TOTAL I	271,40				271,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	271,40				271,40

Résultats budgétaires de l'exercice

30100 - ASA LA CHEVEE -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30100 - ASA LA CHEVEE -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-5 965,90 6 237,30 271,40				-5 965,90 6 237,30 271,40
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	271,40				271,40

Résultats budgétaires de l'exercice

30100 - ASA LA CHEVEE -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2018

30100 - ASA LA CHEVEE -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-5 965,90				-5 965,90
Fonctionnement	6 237,30				6 237,30
TOTAL I	271,40				271,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	271,40				271,40

Résultats budgétaires de l'exercice

30100 - ASA LA CHEVEE -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			



ARRETE N° 125/21/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens
pour les travaux de renouvellement de la couche roulement sur le territoire de la commune de
Louvres

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la circulaire n° 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, de renouvellement de la couche de roulement de la D317 (carrefour giratoire de l'Europe en surplomb de la N104), sur le territoire de la commune de Louvres, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

.../....

Les restrictions prises ne pourront être appliquées simultanément avec celle prévues aux arrêtés 100/21/UER et 101/21/UER.

Les bretelles de sortie du diffuseur n° 98 (D317) de la N104 seront fermées à la circulation dans les deux sens les nuits du 18 au 22 octobre 2021 de 22 h 00 à 5 h 00.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place pour le sens Cergy > Roissy :

- au droit de la fermeture maintien des usagers sur la section courante, emprunter la sortie suivante (n° 99 «Epias lès Louvres»), au débouché de la bretelle de sortie sur le carrefour giratoire de l'Arpenteur,

- pour la direction D317 vers Paris emprunter la rue de l'Arpenteur jusqu'au carrefour giratoire dit «rond point du Moulin», poursuivre sur la D902a, puis la D47a et reprendre la D317 en direction de Paris - Fin de déviation.

- pour la direction D317 vers la province emprunter la N1104 en direction du Mesnil Amelot, à Epias lès Louvres emprunter la D165 puis la D16 en direction de Vémars, poursuivre sur la D16 jusqu'à Fosses, à l'intersection avec la D317 reprendre celle-ci en direction de la province - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - Déviation mise en place pour le sens Roissy > Cergy :

- au droit de la fermeture maintien des usagers sur la section courante, emprunter la seconde sortie rencontrée (diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis»), prendre la D10 en direction de Bouqueval, au carrefour giratoire intersection des D10 et D47,

- pour la direction D317 vers Paris emprunter la D47 en direction de Goussainville puis la D47a en direction de l'aéroport Charles de Gaulle, à l'intersection avec la D317 reprendre celle-ci en direction de Paris - Fin de déviation.

- pour la direction D317 vers la province reprendre la N104 en direction de Roissy puis emprunter la première sortie (diffuseur n° 96 «Marly la Ville»), poursuivre sur la D10 puis en continuité sur la D9 en direction de Marly la Ville, prolonger jusqu'à l'intersection avec la D317, reprendre celle en direction de la province - Fin de déviation.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par la DRIEA-IF / DiRIF.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

.../....

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise le 14 octobre 2021

pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau

Stéphanie FERRON





Décision n° 2021-72

délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil

L'administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-65 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 27 septembre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-67 du 4 octobre 2021 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement et pour la division SPL conseil ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Stéphane MORANDI,
inspecteur principal, responsable
de la division « Comptabilité et
moyens de paiement »

Mme Nathalie KONATE,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe au
responsable de la division
« Comptabilité et moyens de
paiement ».

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoivent délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité - dépense»

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
 - les ordres de paiement ou de virement,
 - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

		<ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p> <p>M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN contrôleuse des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Patrick LUTZ, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.
<p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).

Secteur « dépense »		
<p>Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>Mme Stéphanie LANDRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.

<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - virements de gros montants et chèques de Banque, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Lucynda CARPANIN, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Benjamin GABIRON, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
<p>Mission Correspondant « Moyens de paiement »</p>		
<p>Mme Nadine BEUVE, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M Morandi et Mme Konate

Division « SPL conseil »		
<p>Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, intérimaire du responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôleur des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôleur des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.

Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Val Parisis</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p> <p>Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Article 2: Cette décision annule et remplace à compter du 15 octobre 2021 la précédente délégation de signature n° 2021-67 du 4 octobre 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 octobre 2021

Le directeur adjoint du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Laurent PATTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
Direction des routes d'Île-de-France**

Arrêté n° 2021-21 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section C 324, 326, 328 et 330 à Chennevières-les-Louvres (95), pour une superficie totale de 357 m².

Le Préfet du Val d' Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et 3211-1 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-022 du 9 avril 2021 du préfet du Val d'Oise portant délégation de signature des actes à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEAT-IDF n°2021-0585 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val d'oise ;

Considérant que les parcelles cadastrées C 324, 326, 328 et 330 à Chennevières-les-Louvres ne sont plus utiles pour la circulation routière et peuvent être cédées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er} :Sont déclarées inutiles et remises au service local du domaine pour cession les parcelles cadastrées section C n° 324, 326, 328 et 330 à Chennevières-les-Louvres, pour une superficie totale de 357 m².

Article 2 : Sont ainsi désaffectées et déclassées du domaine public de l'Etat les parcelles mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Responsable du service de modernisation du réseau



Emmanuel RIMOUX

Direction départementale
de la sécurité publique

**Arrêté n° 21 donnant subdélégation de signature de M Loïc ALIXANT
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°2165 du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Loïc ALIXANT, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 21-034 du 11 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

ARRETE

Article 1 : Le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise subdélègue sa signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Delphine RICHARD, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Anthony CLEMENTI, chef SVP de la circonscription de Cergy
- Commissaire Guillaume EVRARD, chef de la SU de la circonscription de Cergy,
- Commissaire divisionnaire Christophe MERLIN, chef de la circonscription de Sarcelles
- Commissaire Olivier KEITH, chef SVP de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Philippe FRIEDRICH, chef SU de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Lucie FLEURMAN, chef de circonscription de Gonesse,
- Commandant Laure PILICHOWSKI, adjoint au chef de la circonscription de Gonesse,
- Capitaine Olivier TREFCON, chef SVP de la circonscription de Gonesse,
- Commissaire Eva TARDY, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Stanislas ROGER ROUSSEL, chef SVP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Thierry HUE LACOINTE, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire divisionnaire Hervé TREBOUTE, chef SVP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Julie BENOIT, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire divisionnaire Maryline DOLL, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Julie ARDOUIN CIVIOL, chef SVP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Valerie FOURCADE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont.

Article 2 : Le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est chargé de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 octobre 2021

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Loïc ALIXANT

arrêté n° 2021-01063
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme Ingrid LATOUR, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Laure BERRICHON, adjointe à la cheffe de la section des positions statutaires du CEA et Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT,

secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de la section affaires « médico-administratives » ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire

administrative de classe normale, et Mme Gabrielle RAFFA secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;

- Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Élodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, adjointe à la cheffe de section des moyens et de la performance au bureau du recrutement ;
- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des moyens et de la performance au bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État stagiaire, chargée des affaires générales ;
- Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;
- Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de l'état de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;
- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du logement ;
- Mme Sarah FAUGUET, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire des prestations sociales et handicap à la mission d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap ;
- Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des prestations sociales et handicap ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, rédactrice-coordinatrice de l'offre de logements ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance .

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

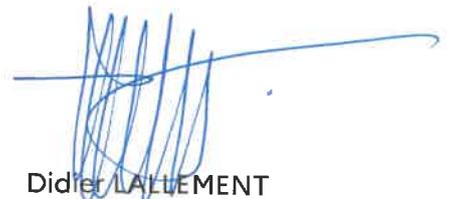
Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale .

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 OCT. 2021



Didier LALLEMENT